

Le Directeur général

Paris, le

06 JAN. 2020

**REPRESENTATION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
DANS LES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « AGENCE
NORMANDE DE LA BIODIVERSITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Vu la décision d'adhésion de l'Office national des forêts au Groupement d'Intérêt Public « Agence normande de la biodiversité et du développement durable » en date du 26 mars 2019,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222.12, D 222.13 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts ;

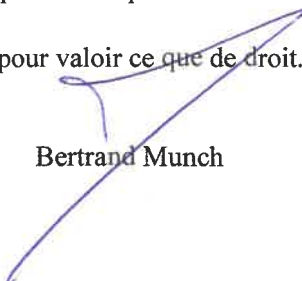
Je soussigné, Bertrand Munch, Directeur général de l'ONF, établissement public de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 662 043 116, dont le siège est à PARIS (12ème) au 2 Avenue de Saint-Mandé, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article D.222-12 du Code forestier,

DONNE POUVOIR, en application de l'article D. 222-13 dudit Code, pour siéger au nom de l'Etablissement et en mon nom aux réunions des assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, et des assemblées spéciales du Groupement d'Intérêt Public « Agence normande de la biodiversité et du développement durable » dont le siège est sis Pôle régional des savoirs, 115 boulevard de l'Europe, 76100 ROUEN, à Monsieur Antoine Couka, Directeur de l'agence territoriale à ROUEN.

En cas d'empêchement de sa part, Monsieur Couka pourra donner à un proche collaborateur un mandat de représentation spécifique pour les seules séances où il est empêché.

Monsieur Couka rendra compte au directeur général de toute décision prise par l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable pouvant impacter l'ONF.

Le présent pouvoir est remis à l'intéressé pour valoir ce que de droit.



Bertrand Munch